

Département de la Charente-Maritime
Commune de BLANZAC LES MATHA

PLAN LOCAL D'URBANISME

5d – ANNEXES SANITAIRES

PLU	Prescrit	Arrêté	Approuvé
Elaboration PLU	01/06/04	08/10/07	

Le Maire,
Pierre ARNAUD

NOTICE RELATIVE AUX RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT AINSI QU'À LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DÉCHETS

EAU POTABLE

La commune de BLANZAC LES MATHA est alimentée en eau potable par le réseau interconnecté du nord-est du département.

L'eau distribuée provient des captages d'AUTHON, « Le Marais F2 », ainsi que, par apport, de SAINT-VAIZE « La Salle F1 et F2 » et de JUICQ « Bois Moreau » et « Etray ».

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime a effectué un rapport de contrôle des points d'eau en 2006.

ASSAINISSEMENT

Aucune étude de zonage d'assainissement n'a été réalisée sur la commune.

Rappel sur les financements (2006)

Assainissement collectif

Les programmes des travaux sont présentés annuellement au Conseil Général de la Charente-Maritime, sur la base d'un projet. Pour être retenu, un projet d'assainissement collectif doit, entre autres, être économiquement acceptable. L'assainissement collectif (études, construction de réseau et de station d'épuration) est en partie financé par le Conseil Général et l'Agence de l'Eau. La part restante du financement étant couverte par un emprunt contracté par le le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime.

Assainissement non collectif

La construction ou la réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel est à la charge de son propriétaire.

La commune de BLANZAC LES MATHA a délégué la compétence du contrôle des assainissements individuels au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime.

ORDURES MENAGERES

La gestion des déchets en Charente-Maritime est coordonnée par :

- le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (actuellement en cours de révision) ;
- le plan d'élimination des déchets industriels spéciaux (approuvé par arrêté préfectoral le 18 juillet 1996).

Outre une collecte et une valorisation adaptées des différentes catégories de déchets, ces plans reposent sur la réduction à la source de la quantité de déchets produits.

La collecte des déchets est assurée par la Communauté de Communes du Pays de MATHA dans l'ensemble des 25 communes du territoire, tandis que le traitement est assuré par le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) d'Aunis et des Vals de Saintonge.

La Communauté de Communes du Pays de MATHA assure la collecte des ordures ménagères et des emballages recyclables.

La collecte sélective en porte à porte des déchets ménagers, des emballages recyclables (emballages métalliques, petits cartons, briques alimentaires, bouteilles et flacons plastiques) et du papier a été mise en place en 2001.

La Communauté de Communes du Pays de MATHA est équipée de 2 déchetteries : une à MATHA et une à BEAUVAIS SUR MATHA .

La déchetterie de MATHA dispose de bennes pour collecter gravats, tout venant, papiers et cartons, déchets verts, ferraille, encombrants (incinérables ou non incinérables), verre, huiles minérales, textiles, piles et batteries, bois, peintures et solvants.

La Communauté de Communes de Pays de MATHA est adhérente au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) d'Aunis et des Vals de Saintonge pour la collecte et la valorisation des déchets. Ce syndicat regroupe 12 communautés de communes et 4 communes, dans tout le nord du département de la Charente-Maritime (de MATHA à l'est à l'Ile de Ré à l'ouest, en passant par SURGÈRES), soit 180 communes et environ 130 000 habitants.

La compétence traitement des déchets comprend à la fois l'élimination des déchets ménagers résiduels et le tri et la vente des matériaux issus de la collecte sélective.

Les ordures ménagères de la commune de BLANZAC LES MATHA sont traitées à l'usine de PAILLÉ ; cette usine possède une capacité d'incinération de 30 000 tonnes/an.

Les emballages collectés en porte à porte sont triés au centre TRI 16 de Cognac, exploité par la société ONYX. Les matériaux triés sont ensuite acheminés vers les filières de valorisation.

Le verre et le papier sont directement acheminés vers les filières de recyclage.